Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260667-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

N° d'ordre :
20260667

Objet :
Modification du tableau des emplois

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er Juin 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, Mme Gwendoline RIBEIRO, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gaëlle LE HELLOCO pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
M. Patrice RAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
M. Patrick RIVARD pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Ronan FERNANDEZ

M. le Maire propose les éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1er juin 2026 :

- 2 emplois au grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieur (DHS 35h et DHS 31h1/2)
- 2 empois au grade d'adjoint technique principal de 2è classe (DHS 35h et DHS 29h1/4)
- 1 emploi au grade d'agent social principal de 2è classe (DHS 35h)

Dans le cadre de promotion interne, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude, il est proposé de créer 2 emplois au grade d'agent de maitrise DHS 35h, à compter du 1er juillet 2026

Après avis favorable du CST, il convient de mettre à jour le tableau de emplois afin de prendre en compte les avancement de grade et promotion interne de l'année 2025 et donc la suppressions des anciens grades (tableau d'emplois ci-joint mis à jour au 01/06/2026) :
Suppression de 3 postes d'adjoint technique DHS 35h, un poste d'adjoint techique DHS 32h1/2 , 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe DHS 35h

Afin d'intégrer des heures complémentaires faites régulièrement suite à une nouvelle organisation au sein de la MDE depuis 1 an, il convient de proposer l'augmentation de DHS du poste d'Educateur de Jeunes enfants à compter du 1er septembre 2026 ; augmentation d'une DHS de 31h ½ vers une DHS à 35h

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260667-DE

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 3	Total : 29
Voix pour : 29	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : de créer les postes suivants à compter du 1er juin 2026 :

- 2 emplois au grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieur (DHS 35h et DHS 31h1/2)
- 2 empois au grade d'adjoint technique principal de 2è classe (DHS 35h et DHS 29h1/4)
- 1 emploi au grade d'agent social principal de 2è classe (DHS 35h)

Article 2 : créer 2 emplois au grade d'agent de maitrise DHS 35h, à compter du 1er juillet 2026

Article 3 :de mettre à jour le tableau de emplois afin de prendre en compte les avancement de grade et promotion interne de l'année 2025 et donc la suppressions des anciens grades (tableau d'emplois ci-joint mis à jour au 01/06/2026) :
Suppression de 3 postes d'adjoint technique DHS 35h, un poste d'adjoint techique DHS 32h1/2 , 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe DHS 35h

Article 4 : d'augmenter la DHS du poste d'Educateur de Jeunes enfants à compter du 1er septembre 2026 de 31h ½ à une DHS à 35h

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Ronan FERNANDEZ**